

Catégorie : Utilisation Modérée Interruptible ($\leq 50'000$ kWh)

Applicable au commerce, artisanat, industrie et à tous les clients dont la consommation annuelle est inférieure ou égale à 50'000 kWh et possédant des fonctions de pilotage.

Conformément à la législation en vigueur, tous les tarifs d'électricité sont remis à l'EiCom (Commission fédérale de l'électricité).

Tarif du réseau (acheminement de l'électricité) - hors TVA applicable au 1 ^{er} janvier de l'année civile						
	Tarif ct/kWh (HT)	Abonnement CHF/mois (HT)	Mesure CHF/mois (HT)	Services systèmes (ct/kWh)	Coûts solidaires (ct/kWh)	Coûts de réserve (ct/kWh)
Simple Tarif	7.77	0.00	7.78	0.19	0.19	0.17

Services systèmes : sert à assurer la stabilité et le bon fonctionnement du réseau électrique au niveau suisse, facturé pour le compte de Swissgrid.

Coûts solidaires : sert au renforcement du réseau inférieur et pour les aides transitoires de la Confédération à l'industrie de l'acier et de l'aluminium.

Coûts de réserve : sert à financer la réserve d'électricité de la Confédération en cas de pénurie.

(HT) : TVA applicable au 1^{er} janvier de l'année civile.

Les Services industriels de Nyon peuvent faire installer un compteur d'énergie réactive. Dans ce cas, l'abonné a droit à un contingent d'énergie réactive (kilovolt-ampère réactif heure) égal à 50% de la consommation d'énergie active (kilowattheure). Si la consommation d'énergie réactive est supérieure au contingent ci-dessus, l'excédent est facturé à **2.60 ct (HT)**, soit 2.81 ct (TVA 8.1% incluse) le kilovolt-ampère réactif heure.

Ce tarif s'applique aux installations de chauffage ou/et chauffe-eau qui historiquement étaient séparés des installations domestiques par un compteur distinct. Il ne peut s'appliquer aux installations situées à l'aval d'un seul compteur pour l'ensemble de l'installation.

Les taxes fédérales, cantonales et communales ne sont pas comprises dans ces prix. Le détail est à disposition au verso de ce document.

Applicable dès le 1^{er} janvier 2027.

Tarif adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 juillet 2026.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

N'hésitez pas à visiter notre site www.sinyon.ch